

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 PP 63 Convention entre l'Etat et la Ville de Paris relative au financement partagé de la plate-forme des appels d'urgence 17-112-18 (PFAU) de l'agglomération de Paris, 2021-2022.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention entre l'Etat et la Ville de Paris relative au financement partagé de la plate-forme des appels d'urgence 17-112-18 (PFAU) de l'agglomération de Paris, 2021-2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre l'Etat et la Ville de Paris relative au financement partagé de la plate-forme des appels d'urgence 17-112-18 (PFAU) de l'agglomération de Paris pour les années 2021-2022

Article 2 : Les financements à la charge du budget spécial de la préfecture de police seront imputés sur les sections, chapitres, articles et comptes par nature suivants :

- Section d'investissement

Chapitre 901, article 1311 et 1312, comptes 2031 – 2051 – 2135 – 2183 – 2184 – 2188 – 2313 et 237 - 238

- Section de fonctionnement

Chapitre 921, article 1312, comptes 60611 – 60612 – 60613 – 60618 – 60632 – 6064 – 6135 – 615221 – 61558 – 6156 – 617 – 6184 – 6262 – 6283 – 651 – 6512.

Article 3 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO